AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0136
FR0000065864-FS0031

12 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOGECLAIR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2017, complété par un courrier reçu le 12 janvier 2017, la société par actions simplifiées Inocap Gestion[1] (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2017, le seuil de 5% du capital de la société SOGECLAIR et détenir, pour le compte desdits fonds, 165 842 action SOGECLAIR représentant autant de droits de vote, soit 5,72% du capital et 3,39% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOGECLAIR sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Olivier Bourdelas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 900 000 actions représentant 4 886 520 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.